

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 juin 2015
No d'affaire: 2014.POM.715

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2014

1. Objet

Le compte annuel du Fonds de loterie boucle le 31 décembre 2014 sur un solde de 81 472 502 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (66 843 608 francs), l'avoir net est de 14 628 894 francs.

Dans son rapport de révision du 13 février 2015, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel et recommande son approbation.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2014 du Fonds de loterie.

Berne, le 3 juin 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

